



République Française

VILLE DE THOUARS

Département
des
Deux-Sèvres

-
Arrondissement
de
BRESSUIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ODP/2019/113

INTERDICTION D'ACCES DES PIETONS ET DE CIRCULATION DE TOUS VEHICULES, Y COMPRIS LES DEUX ROUES, DANS LA RUE DU HAUT LUGUET A LUGUET, LIEUDIT PRE DE PRAILLON SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MISSE, A L'OCCASION DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DEBARDAGE DE PEUPLIERS.

Le Maire de la Ville de Thouars,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU les articles L2122-22 et L2212-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 28 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande formulée par Monsieur BOSSARD Pierre/SARL BNE Bois Nature Energie, l'Olivette 79340 LA CHAPELLE ST LAURENT,

CONSIDERANT qu'il importera d'interdire l'accès des piétons et la circulation de tous véhicules, y compris les deux roues motorisés ou non, dans la rue du Haut Luguët à Luguët, au lieudit Pré de Praillon, sur la commune déléguée de Missé, pendant les travaux d'abattage et de débardage de peupliers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Au cours de la période allant du **LUNDI 1er AVRIL** au **VENDREDI 19 AVRIL 2019**, à l'occasion des travaux d'abattage et de débardage de peupliers, **l'accès des piétons et la circulation de tous véhicules, y compris les deux roues motorisés ou non, seront interdits** dans la rue du Haut Luguët à Luguët, au lieudit Pré de Praillon, sur la commune déléguée de MISSE.

L'interdiction d'accès et de circulation sera effective pendant les horaires de chantier, à savoir de 7 h 00 à 18 heures 30, heure à laquelle la SARL BNE rétablira la circulation jusqu'au lendemain matin à la reprise du chantier.

Tout stationnement sera interdit dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La fourniture de la signalisation découlant des dispositions qui précèdent sera assurée par la commune déléguée de Missé. L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par la SARL BNE qui demeurera responsable des accidents qui peuvent être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée des travaux et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis à la commune de Missé et à la SARL BNE qui assureront son affichage aux extrémités de la voie précitée et assez tôt de façon que les usagers ne soient pas surpris.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 22 mars 2019

Le Conseiller Municipal Délégué, Travaux sur Voirie, Partage de l'Espace Public, Police du Maire, Foires et Marchés, Jardins Familiaux

Jean-Pierre NOGUES



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Nogues", is written over a faint, large, stylized signature or watermark.

1 ex SARL BNE
1 ex Commune déléguée Missé
1 ex Commissariat
2 ex Presse
1 ex Services techniques
1 ex Affichage le 25/03/2019
1 ex Maire-Adjoint